Référentiel Soutien à la Parentalité



Année 2025 Territoire de la Martinique



Les éléments socles pour accompagner et/ou soutenir les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s)

Sommaire

Preambule	p 2
LES FONDAMENTAUX DE LA PARENTALITE POUR LA BRANCHE FAMILLE La parentalité : de quoi parle-t-on ? Politique préventive et universaliste Cadre juridique et institutionnel	р3
STRUCTURES ET PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES	p 7
PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION Intérêt de l'enfant et accompagnement des parents au centre des interventions Démarche universaliste Reconnaitre et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents Prendre en compte de la diversité des modèles éducatifs Libre adhésion des familles Offre accessible financièrement a tous les parents Principe de laïcité et d'égalité Respect et protection des données et des situations familiales	p 8
LES ACTIONS NON -ELIGIBLES	p 11
CONDITIONS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET PROJETS PARENTALITE Critères de recevabilité des actions Qualifications et compétences requises pour les intervenants Positionnement et postures éthiques attendus Exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité Inscription des projets dans le partenariat local	p 12
NOUVELLE STRUCTURATION DU FONDS NATIONAL PARENTALITE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	p 16
ORIENTATIONS 2025	p 17
LABELLISATION DES ACTIONS	p 18
FINANCEMENT DES ACTIONS	p 19
INSCRIPTION DANS UNE DYNAMIQUE DE RESEAU	p 22
EVALUATION DES ACTIONS	p 24
DEPOTS et INSTRUCTION DES DOSSIERS	p 26
Calendrier indicatif de l'exercice 2025 – AXE 1 Calendrier indicatif de l'exercice 2025 – AXE 2, 3 et 4	р 27 р 28

Préambule

La branche Famille est un acteur important du soutien à la parentalité.

Son action se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social. A ce titre, la politique de soutien à la parentalité, déployée par les Caf, vise à accompagner les parents et à les soutenir dans leur fonction parentale le plus en amont possible des difficultés, afin d'éviter des situations plus graves et complexes.

Elle constitue une réponse aux attentes et préoccupations exprimées par les parents : arrivée d'un nouvel enfant, scolarité, difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières de la vie de famille, etc... En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue également à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale. L'enjeu est d'éviter la stigmatisation des « parents défaillants » en proposant des actions consistant à stimuler la confiance des parents dans la manière dont ils élèvent leurs enfants et dont ils gèrent les exigences associées à cette éducation.

Progressivement institutionalisé et désormais doté d'un cadre juridique spécifique, le soutien à la parentalité constitue désormais une catégorie permanente de l'action publique.

L'émergence de nouveaux acteurs, le développement de politiques ciblées telles que la stratégie des 1000 premiers jours, l'évolution des modalités d'intervention avec le développement d'une approche par « programmes parentalité », etc. sont autant de facteurs qui participent à :

- Développer de nouvelles pratiques d'intervention ;
- Enrichir les références théoriques du soutien à la parentalité ;
- Diversifier les modalités d'actions et les thématiques d'intervention.

Pourquoi un nouveau référentiel?

La notion de soutien à la parentalité s'appuie sur une pluralité d'approches avec de multiples contenus qu'il convient de clarifier. Ce référentiel parentalité constitue un cadre commun de référence pour l'ensemble des acteurs engagés dans des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité du territoire : structures, professionnels, bénévoles, partenaires institutionnels, Caf.

Il décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les projets de soutien et d'accompagnement à la parentalité soutenus par les Caf, les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement devant être mises en place, les qualifications et formations des professionnels ainsi que les conditions liées à l'accueil des parents.

Il a pour ambition de proposer des repères qui pourront être partagés par tous et donner du sens aux pratiques des intervenants. Il permettra aux gestionnaires d'élaborer leur projet parentalité dans lequel s'inscriront les actions éligibles au Fonds national parentalité (FNP).

Il s'adresse à tous les acteurs engagés dans des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité. Il est envisagé comme un dossier repère qui invite tous les acteurs du soutien à la parentalité à la réflexivité afin de se situer, d'analyser et/ou de réfléchir à leur pratique. Il ne vise en aucun cas l'exhaustivité de connaissances, de pratiques. En ce sens, il ne s'agit pas de proposer l'établissement de normes et de dogmes, mais bien l'énoncé de principes d'actions, de valeurs partagées concernant le soutien et/ou l'accompagnement des parents.

Les fondamentaux de la parentalité pour la branche Famille

LA PARENTALITE : DE QUOI PARLE-T-ON?

Les actions de soutien à la parentalité s'enracinent dans une très longue série de savoirs et de pratiques d'éducation des parents apparues dès le XIXe siècle en Europe et en Amérique du Nord, au départ principalement dans une perspective sanitaire de lutte contre la mortalité infantile et avec le plus souvent un ciblage sur le rôle des mères.

De nombreux savoirs, idées ou idéaux ont émergé au fil de cette histoire, parmi lesquels on peut mentionner le natalisme, l'éducation parentale, les approches sociologiques, psychologiques ou psychanalytiques et cliniques diverses, et plus récemment les « Etudes sur l'enfance *(childhood)* » le comportementalisme, et l'éducation positive ou bienveillante.

Aujourd'hui se côtoient des acteurs variés (associations, entreprises, institutions) et des dispositifs d'inspirations multiples et parfois contrastées – accompagnement visant à renforcer les compétences parentales, soutien par les pairs, programmes de formation de parents de type evidence-based (Pratique fondée sur des preuves).

Depuis le milieu des années 1990, des politiques dites de soutien à la parentalité ou de parenting support sont mises en œuvre dans de nombreux pays du monde (Europe, mais aussi Amériques du Nord et du Sud, Moyen-Orient, etc.), avec l'appui et les recommandations de nombreuses instances internationales (Conseil de l'Europe, OCDE, Unicef, Commission européenne, etc.).

Ces politiques doivent être distinguées du conseil en bien-être des enfants, offre privée proposée par ailleurs par une sphère marchande en expansion.

Les recherches conduites à l'échelle internationale invitent à construire une offre publique pleinement universelle, tenant compte des différences de contexte sociaux tout en se gardant de tout ciblage sur des parents perçus comme « à risques ».

L'émergence à la fin des années 1990 puis la formulation et la signature en 2004 d'une charte pour les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) a constitué en France une impulsion importante pour articuler, renforcer et déployer les premières actions de soutien à la parentalité, sans oublier les acquis de plus longue date de l'accompagnement parental de la part des pédiatres, et des professionnels de l'enfance (*les services de PMI et les modes d'accueil*).

Le choix de la mise en réseau et de l'élargissement des initiatives sur le territoire national constituait le défi de l'époque.

Le Comité national de soutien à la parentalité a adopté le 10 novembre 2011 la définition suivante, sur laquelle s'appuie la branche Famille pour développer sa politique parentalité :

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.

Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.

Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

Cette définition met en valeur les deux principes essentiels suivants sur lesquels la branche famille fonde son intervention :

- La parentalité est un processus qui s'inscrit dans une trajectoire parentale et familiale : « on ne nait pas parent, on le devient » ;
- Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant.

En France, le soutien et l'accompagnement à la parentalité sont un sujet transversal et se situent à la croisée de plusieurs politiques publiques :



La politique parentalité se structure et se coordonne à travers le renforcement de la gouvernance autour d'instances et d'acteurs clés :

- Au niveau national: Etat, CNAF, CCMSA, fédérations et associations nationales;
- <u>Au niveau départemental</u>, les Comités départementaux des services aux familles (CDSF) qui constituent la pierre angulaire du soutien à la parentalité.

Les actions parentalité soutenues via le Fnp participent pleinement aux priorités du Schéma départemental des services aux familles (SDSF). Elles alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (CTG) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

POLITIQUE PREVENTIVE ET UNIVERSALISTE

Les politiques publiques de soutien à la parentalité sont une réponse aux difficultés que rencontrent les parents dans un contexte de fortes mutations des structures familiales.

- -La diversité des situations familiales induit une fragilisation pour certains parents : maintien des liens parents enfants après la séparation, place et rôle des parents, précarité des familles monoparentales,
- -La place grandissante de l'enfant et de son éducation renforce les exigences faites aux parents. Ces éléments illustrent la complexité pour certains parents d'exercer leur rôle parental.

La politique familiale de soutien à la parentalité s'inscrit dans une **démarche de prévention** visant à accompagner des parents le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus complexes.

La Stratégie nationale de soutien à la parentalité de 2018-2022 « Dessine -moi un parent » rappelle que le soutien à la parentalité : « constitue tout autant une réponse aux attentes que nombre d'entre eux expriment, qu'une politique de prévention précoce, généraliste, universelle de l'ensemble des risques pesant sur les familles : décrochage scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales sur les enfants comme les parents, dérives sectaires ou radicales d'un membre de la famille, troubles de santé spécifiques à l'enfance et à l'adolescence, parcours de délinquance, violences intrafamiliales... Elle permet ainsi d'éviter ou de contenir des situations potentiellement appelées à faire l'objet, quelques mois ou quelques années plus tard, d'une prise en charge plus lourde ».

Le schéma ci-dessous présente de façon synthétique, l'émergence et la structuration de la politique parentalité en rapport avec les évolutions de la famille et la notion de « parentalité » depuis les années 2000. Les réponses institutionnelles s'adaptent aux différents contextes et viennent ainsi structurer un cadre d'intervention pour accompagner et soutenir les parents :

	Evolution de la famille	Notion de parentalité	Réponses institutionnelles proposées
Années 1990	Augmentation des séparations	Coparentalité Soutien des parents en difficulté	1990 : Ratification par la France de la convention internationale des droits de l'enfant 1998 : 1ère conférence de la famille Création des CLAS et REAAP Développement des LAEP de la MEDIATION FAMILIALE et des ESPACES RENCONTRES
Depuis les années 2000	Nouvelles formes de familles	Monoparentalité Homoparentalité Multi-parentalité	Politique de soutien à la parentalité : - 2001 : 1ère mention dans la COG de la branche Famille - 2010 à 2013 : Définition consacrée par le Cnsp - 2013-2017 : Doublement des crédits COG - 2014 : Généralisation des Schémas départementaux de service aux familles - 2021 : Ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles / inscription du soutien à la parentalité dans le Casf - 2022 : Charte nationale du soutien à la parentalité

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

L'ordonnance du 19 mai 2021 consacre le soutien à la parentalité en l'inscrivant dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme catégorie permanente de l'action publique.

Elle définit les services de soutien à la parentalité (art L.214-1-2 du CASF) comme :

« Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents »

La Charte nationale du soutien à la parentalité établit les huit principes suivants applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 et L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles :

- 1. Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents ;
- 2. S'adresser à toutes les familles ;
- 3. Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale ;
- 4. Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte ;
- 5. Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale ;
- 6. Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant ;
- 7. Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle ;
- 8. Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les intervenants ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

CETTE CHARTE NATIONALE DU SOUTIEN A LA PARENTALITE DOIT ETRE RESPECTEE PAR TOUS LES SERVICES ET ACTIONS RELEVANT DU CHAMP DE LA PARENTALITE.

L'offre de soutien à la parentalité a pour finalité le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant en cohérence avec la convention internationale des droits de l'enfant

Depuis 1990, les réponses institutionnelles s'adaptent aux différents contextes et viennent donc structurer un cadre d'intervention pour accompagner et soutenir les parents

L'inscription du soutien à la parentalité dans les Conventions d'objectifs et de gestion de la branche Famille positionne les CAF comme un acteur central pour le développement et la structuration de cette politique.

Structures et porteurs de projets éligibles

Seuls sont éligibles les porteurs d'actions établis en Martinique (*adresse postale sur le territoire*) qui présentent une ou des actions se déroulant sur le territoire de la Martinique.

Le siège de la structure, porteuse du projet, doit être situé sur le territoire de la Martinique.

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- Les associations issues de la loi de 1901 (hormis les fédérations, unions ou groupements d'associations, et les associations cultuelles)
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social
- Les collectivités territoriales (Communes, Epci).
- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- Les Caisses des Ecoles
- Les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre des valeurs de la République les structures, équipements et services financés doivent appliquer et respecter les principes suivants :

- -le respect de la dignité humaine et des convictions de chacun ;
- -la laïcité et donc la neutralité du service public ;
- -l'égalité, la liberté et la fraternité ; -la solidarité, la mixité et la cohésion sociale ;
- -la participation et le partenariat.

Le statut de la structure porteuse du projet doit respecter les critères suivants :

- -Avoir pour objet la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité qui s'adressent aux parents d'enfants de 0 à 18 ans et <u>concernent le renforcement des compétences parentales et la mobilisation des capacités éducatives des parents dans la restauration du lien parent-enfant</u>;
- -La mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité animées par un ou des professionnels qualifiés et compétents

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

- 1. Participer activement à la dynamique du soutien à la parentalité de Martinique, notamment en étant présents à toutes les rencontres organisées par la CAF de la MARTINIQUE, pilote du dispositif (Journées thématiques, Réunions d'information, Formations, Séminaires, Conférences Journée Territoriale...)
- 2. Accepter l'inscription des actions labellisées sur les sites Internet des financeurs, le site parentalité Martinique et le Caf.fr.
- 3. Répondre aux principes énoncés dans la charte nationale de soutien à la parentalité et respecter les principes de la « Charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires » (relayer l'information auprès des parents)
- 4. Transmettre le dossier d'évaluation de l'action menée en 2025 dans les délais impartis : *avant le 28 février 2026 (des informations complémentaires seront transmises par le pilote du dispositif).*

Principes généraux d'intervention

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

Afin de garantir la qualité les interventions, la branche Famille a défini des principes et des valeurs considérés comme essentiels pour cadrer sa politique de soutien et d'accompagnement à la parentalité. Ils s'appliquent à l'ensemble des axes du fonds national de soutien à la parentalité (Fnp).

Ces principes s'inscrivent en complémentarité de ceux énoncés dans la Charte nationale de soutien à la parentalité.

INTERET DE L'ENFANT ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS AU CENTRE DES INTERVENTIONS

Les actions visent explicitement à :

- Accompagner les parents,
- Contribuer à leur bien-être et à leurs conditions de parentalité afin de favoriser le développement et le bien-être de leur(s) enfant(s).

Les effets attendus des interventions doivent clairement faire apparaître des éléments au niveau des parents et enfants, tels que :

- L'amélioration des comportement et attitudes parentales
- La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bienêtre;
- La réassurance des parents dans leur environnement familial et social;
- Le renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales ;
- Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.

Les interventions doivent s'adapter aux préoccupations et aux demandes des parents, L'organisation des actions doit tenir compte du rythme et des disponibilités des parents.

DEMARCHE UNIVERSALISTE

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents (futurs parents, parents, beaux-parents ou toutes personnes en situation d'exercer des fonctions parentales) qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien.

A ce titre, toutes les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent et portant une attention particulière aux situations de fragilité (précarité, monoparentalité, handicap ...).

C'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à **toutes les familles**, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités, etc...

RECONNAITRE ET VALORISER PRIORITAIREMENT LES ROLES, LE PROJET ET LES COMPETENCES DES PARENTS

Les parents demeurent les premiers éducateurs de leur enfant, libres de leurs choix dès lors qu'ils concourent à son intérêt supérieur et respectent ses droits.

Aujourd'hui, ils ne sont pas seuls au quotidien face à ces questions éducatives. En effet, de nombreuses autres structures et services fréquentés par l'enfant tels que : l'école, les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils collectifs de mineurs, etc..., contribuent également à son éducation.

C'est le principe de co-éducation.

La branche Famille reste très attentive aux deux principaux enjeux liés à la co-éducation :

- → Pour les enfants : l'importante liée à la notion de cohérence voire la continuité éducative entre la sphère familiale et ces différents espaces publics et institutions ;
- → Pour les parents : l'importance de préserver une confiance mutuelle par des postures de complémentarité en veillant au respect des places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles.

En outre, les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité doivent s'appuyer sur les ressources parentales et prendre en compte les compétences des parents qui se fondent sur un ensemble de savoirs, savoir-faire, savoir-être, de capacité à prendre en compte des situations globales et parfois complexes, des aptitudes, etc.

Ces compétences sont variables d'une personne à une autre, s'acquièrent et se construisent tout au long de la vie et doivent être appréhendées dans leur globalité.

PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITE DES MODELES EDUCATIFS

Les projets parentalité n'ont pas pour finalité de proposer un modèle éducatif normé. Il s'agit de :

- Proposer aux parents des actions menées avec prévenance, neutralité et dans un cadre structuré
- Valoriser et favoriser le partage de réflexion fondé sur l'expérience des parents et non sur des savoirs normés, dogmatiques et/ou sur des modèles éducatifs précis.

Les actions, non interventionnistes, doivent prendre en compte la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques.

Elles doivent prendre en compte la singularité de chaque parent et se baser sur une participation volontaire des parents ou qui recherche systématiquement leur accord ou leur adhésion.

La **démarche doit être participative** : il ne s'agit pas « d'avoir un projet à la place des parents » mais de **fournir des cadres** (à la fois souple et structurant) permettant aux parents d'élaborer leurs points de repères éducatifs et de **soutenir les initiatives parentales**.

Il est fortement recommandé de susciter et d'accompagner la mobilisation et l'implication des parents dans la conduite et le développement des actions, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable à la participation aux actions

LIBRE ADHESION DES FAMILLES

Les projets parentalité sont basés sur une participation volontaire de la part des parents. Les porteurs de projets doivent rechercher systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents.

La fréquence des actions, la durée et les sujets abordés sont librement choisis par et/ou avec les parents. Le caractère « obligatoire » ne s'inscrit pas dans les principes de la branche Famille. Les parents peuvent interrompre à tout moment leur participation.

OFFRE ACCESSIBLE FINANCIEREMENT A TOUS LES PARENTS

La participation financière des familles ne doit pas être un frein à l'inscription dans les actions parentalité proposées. Ainsi les offres de service proposées aux parents doivent être positionnées sur un principe d'accessibilité, auquel la gratuité participe.

Néanmoins, selon les situations et les contextes d'intervention *(notamment pour les actions d'accompagnement individuel parentalité),* en cas de demande de participation financière, les montants demandés devront être modulés selon le principe suivant : **participation modique** ou participation **modulée selon les ressources des parents**.

PRINCIPE DE LAÏCITE ET D'EGALITE

Les projets parentalité financés par les Caf doivent appliquer les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires (Document disponible en téléchargement sur le site : https://parenalite-martinique.fr).

Les projets de soutien à la parentalité financés par les Caf s'assurent de « respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants. »

RESPECT ET PROTECTION DES DONNEES ET DES SITUATIONS FAMILIALES

Dans l'objectif de protéger les données personnelles des personnes accompagnées, les projets parentalité doivent être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur.

En effet, pour garantir la confidentialité des données et des informations, tous les intervenants *(professionnels ou bénévoles)* sont tenus à une obligation de discrétion sur les situations qu'ils accompagnent dans le cadre de leur activité.

Toutefois, face à une situation de danger ou de maltraitance sur mineurs, la loi **oblige tout citoyen**, qu'il soit ou non soumis au secret professionnel, à **protéger les enfants et adolescents en danger** (article 434-3 du code pénal modifié par la loi n°2018-703 du 3 août 2018).

Par ailleurs, même si les intervenants sont soumis au secret ou à la discrétion professionnelle, le partage d'information à caractère secret (dit secret partagé) est possible dans l'intérêt du mineur avec les personnes mettant en œuvre la protection de l'enfance ou leur apportant leur concours. (Art L226-2-2 du CASF).

Les actions non-éligibles

Au regard des principes généraux précités, les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf dans le cadre du Fnp quel que soit l'axe retenu :

- → Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.);
- → Les actions à but lucratif
- → Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- → Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille : Actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs, d'aide alimentaire, de nutrition ou d'hygiène alimentaire, d'aide aux démarches administratives et d'accès aux droits.
- → Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille quand elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- → Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée. (Centres Médicaux Psycho Pédagogiques Action Éducative en Milieu Ouvert Protection Judiciaire de la Jeunesse –Éducation Nationale Agence Régionale de Santé Instance Régionale d'éducation et de Promotion de la Santé Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes...)
- → Actions présentées par un dispositif de droit commun : Programme de Réussite Éducative (PRE) Atelier santé ville Contrat Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) Maison des Adolescents Point d'accueil et écoute jeunes (PAEI)....
- → Actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...); seules, les structures éligibles peuvent présenter une demande de subvention et non le prestataire chargé de l'intervention et/ou de l'animation de l'action.
- → Actions de formation destinées à des professionnels, ou à des parents.
- → Actions présentant un caractère uniquement festif et récréatif.
- → Actions favorisant les discriminations, ethniques, religieuses, sociales, etc....
- → Actions d'alphabétisation, ou d'insertion socioprofessionnelle.

Les subventions allouées aux porteurs de projets, n'ont pas pour vocation de financer durablement des services ou des postes de professionnels. Elles sont destinées à la réalisation de l'action et n'inclut pas les charges inhérentes au fonctionnement des structures et aux dépenses d'investissement.

Les actions faisant intervenir les professionnels suivants ne seront pas financées :

- -Thérapeutes, Art-thérapeutes, Sophrologues
- -Coachs, Consultants
- -Nutritionnistes, Diététiciens
- -Informaticiens, Formateurs
- -Comédiens ou Troupe de théâtre ou de comédiens

Les actions de soutien à la parentalité portées par les structures de proximité (Centres sociaux, Espaces de vie Sociale, Maison de quartier.) financées par une Prestation de Service Caf au titre de « l'animation collective familles » ou dans le cadre des « Programmes d'Animation Locale » ne sont pas financées car elles sont de fait inclues dans leurs projets et bénéficient déjà d'un financement par la branche famille

Pour les structures soutenues par des prestations de services de la CAF (Laep, Médiation Familiale, Espace de Rencontre, PS jeunes, Centres sociaux, Espaces de Vie Sociale...): Les projets proposés pour un soutien au titre du fonds national parentalité devront être distincts de l'activité usuelle de la structure et générer des charges supplémentaires. (Par exemple financement d'un intervenant extérieur...).

Conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité

CRITERES DE RECEVABILITE DES ACTIONS

POUR ETRE RECEVABLES, LES ACTIONS DOIVENT :

- -Se dérouler sur le Territoire de la Martinique.
- -Être mise en place dans l'année de l'obtention de la subvention, à savoir entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2025 (toutes les séances doivent être réalisées sur l'année 2025).
- -S'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans.
- -Être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire d'intervention et en lien avec les orientations locales ; Pour chaque action présentée les besoins identifiés doivent être clairement énoncés dans la rubrique OBJECTIFS de l'action. (Consulter le « Guide Méthodologique » proposé sur le site parentalité : https://parentalite-martinique.fr)
- -Dans le cas d'un renouvellement de l'action, la description de l'action devra prendre en compte les éléments de l'évaluation N-1 et avoir un caractère novateur, et/ou évolutif.
- -S'inscrire dans un cadre d'interventions collectives à « taille humaine », en veillant à l'inter culturalité et à la mixité sociale, tout en orientant les parents qui en exprimeraient le besoin vers un accompagnement en individuel (*Lieux ressources parentalité*).
- -Être accessible à tous les parents, à toutes les formes de familles, de catégories socioprofessionnelles avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap.
- -Favoriser une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels en adaptant les horaires des séances aux disponibilités des parents.
- -Proposer les actions là où se trouvent les parents : établissements et lieux que fréquentent leurs enfants : Lieux de travail, crèche, école, bibliothèques, etc...
- -Prendre en compte les demandes exprimées à certains moments (grossesse, séparation parentale, divorce, ruptures familiales, conflits familiaux, co-parentalité, recomposition familiales, scolarité, ...) et en conséquence s'articuler avec les autres services et équipements offerts aux usagers (médiation familiale, Espaces de rencontres, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Lieux d'accueil parents enfants, Parents après la séparation, Point écoute jeunes, ...).
- -Faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action ; La structure qui demande un financement doit mettre en place les outils nécessaires à l'évaluation de l'action en fonction des objectifs fixés. Un accompagnement est fait par le pilote du dispositif et des outils numériques d'aide à l'évaluation sont proposés
- -Respecter les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre adaptées à la typologie de chaque action. (Consulter le document « Fiches Thématiques » qui détaille les différentes collectifs, équipements et services des 4 axes du Fnp proposé sur le site parentalité : https://parentalite-martinique.fr)

QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES POUR LES INTERVENANTS

L'accompagnement des parents signifie un ensemble de postures professionnelles qui permettent de construire un projet avec eux. Les intervenants *(professionnels ou bénévoles)* encadrant et animant les actions dans le cadre du Fnp devront répondre à certains principes.

L'intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies par le présent référentiel. Il favorise l'expression des parents sur les difficultés et/ou préoccupations qu'il exprime.

Il s'appuie sur ses compétences, son expertise, son expérience, et ses connaissances pour :

- Mettre en œuvre et décliner le projet parentalité et les actions qui en découlent ;
- Accompagner le parent afin de contribuer à renforcer ses pratiques et ses compétences parentales.

A ce titre, l'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet.

L'approche du professionnel (ou bénévole) vis-à-vis du parent doit être particulièrement travaillée pour permettre un partenariat parent-professionnel, qui veille à ne pas stigmatiser ou accabler le parent, mais plutôt à le **revaloriser dans ses compétences et ses savoirs** En effet, en application de la Charte nationale, « les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratique. »

L'analyse de la pratique est un élément essentiel pour garantir la qualité du service proposé et permettre aux intervenants de prendre du recul sur l'exercice de leur métier, leur pratique et sur le déroulement des actions. Ces séances doivent être animées par des professionnels qualifiés et formés, extérieurs à la structure.

Elles permettent notamment :

- D'interroger la façon dont les intervenants mettent en œuvre leur cadre d'intervention ainsi que leur posture ;
- D'engager une réflexion sur les pratiques professionnelles, notamment via les échanges entre professionnels et/ou bénévoles ;
- D'analyser la distanciation nécessaire entre les situations des personnes accueillies et les résonances personnelles ;
- D'aider les intervenants à renforcer la qualité de leur accompagnement auprès des parents.

Les séances d'analyse de la pratique professionnelle doivent être organisées par les gestionnaires. Un minimum de <u>huit heures par an et par ETP</u> est préconisé pour les interventions individuelles et les intervenants des LIEUX RESSOURCES PARENTALITE. De plus, les intervenants doivent avoir accès à la formation continue.

Dans le cadre de l'animation des « Ateliers partagés parents-enfants », les intervenants doivent obligatoirement posséder des capacités et habilités permettant de favoriser et de soutenir le développement cognitif, émotionnel, social et corporel des parents et des enfants. La formation proposée par la Caf est OBLIGATOIRE pour intervenir dans cette typologie d'action

Les gestionnaires ou porteurs de projet doivent s'assurer de l'absence de condamnation de manière générale des intervenants (professionnels et bénévoles) en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire avant le recrutement.

Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier la moralité des personnes qu'il recrute

Le Comité de Pilotage sera attentif à la maîtrise des coûts de personnel (salariés et prestataires)

Les membres du Conseil d'Administration, de la structure *(président, vice-présidents secrétaire, trésorier...)* ne peuvent pas être rémunérés pour les prestations qu'ils pourraient exercer dans la mise en œuvre de l'action que cela soit en tant que professionnels ou bénévoles dans l'encadrement ou dans l'animation de l'action.

Toute personne intervenant en qualité de bénévole ne peut prétendre à une rémunération.

Les salariés d'une structure ne peuvent pas être aussi des intervenants extérieurs de cette même structure et payés en honoraires.

Un intervenant extérieur, rémunéré sous formes d'honoraires, ne peut pas aussi être salarié de cette même structure

Lorsque l'action nécessite l'intervention de prestataires ou professionnels extérieurs à l'association, il est demandé de fournir :

- -le Curriculum Vitae (CV) de l'intervenant, mentionnant les qualifications, les diplômes et les actions menées dans le cadre du soutien à la parentalité ;
- -les devis prévisionnels
- -les conventions établies entre prestataires et porteur de projet

POSITIONNEMENT ET POSTURES ETHIQUES ATTENDUS

Le champ du soutien à la parentalité soulève naturellement des questions sur les pratiques et les postures des intervenants avec des réflexions éthiques sous-jacentes. Certaines d'entre elles, jugées essentielles, sont abordées ci-dessous. Elles contribuent à alimenter la démarche réflexive des acteurs parentalité.

La recherche d'un équilibre entre les parents (les bénéficiaires) et les professionnels qui interviennent et encadrent l'action est indispensable. Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des actions.

> DES ACTIONS MENEES AVEC PREVENANCE AVEC UNE DEMARCHE D'OBJECTIVITE ET DE NEUTRALITE.

Pour que le soutien à la parentalité soit adapté, respectueux, adéquat à la situation de la famille, les intervenants doivent adopter une attitude bienveillante à l'égard des parents pour permettre la mise en place d'un processus relationnel évolutif et dynamique.

Cette posture de bienveillance implique notamment :

- L'empathie ;
- L'écoute active ;
- La construction d'un lien de confiance réciproque ;
- La transparence ;
- Le respect des personnes (valeurs, autonomie, histoires familiales, disponibilité);
- L'humilité professionnelle : Prendre en compte le fait que les parents sont en mesure de réfléchir à leur propre manière d'être, à leurs propres actions ainsi qu'à l'influence réciproque de leur propre comportement et de celui de l'enfant. Ils sont aussi en mesure d'apprendre de nouveaux comportements adaptés à la phase de développement de leurs enfants et de les appliquer au quotidien.
- La non-stigmatisation (accueillir le parent tel qu'il est, dans l'acceptation de là où il en est.) ;
- le non-jugement (accompagner vers une parentalité constructive ne peut être fait par la culpabilisation ou la contrainte)
- La non-injonction.
- La confidentialité

Le cadre d'intervention des offres de soutien et d'accompagnement à la parentalité doit être **clairement indiqué aux parents** dès les premiers échanges à savoir :

- Les objectifs poursuivis,
- Les modalités de mise en œuvre,
- Le caractère temporaire de l'accompagnement,
- La libre adhésion.
- La confidentialité des échanges,
- L'orientation possible vers d'autres services selon les points de complexité, etc...

➤ LE CARACTERE TRANSITOIRE DES ACTIONS

L'une des finalités des projets parentalité est de renforcer l'autonomie des parents. Il est essentiel de veiller à ne pas laisser les accompagnements s'installer dans la durée pouvant générer potentiellement des situations de « dépendance » et de « thérapie ».

EXIGENCES EN MATIERE DE LOCAUX, D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les modalités d'accueil des parents et des enfants doivent remplir des conditions satisfaisantes de sécurité, d'accessibilité d'hygiène et de confort.

L'organisation des locaux doit permettre l'organisation de temps de rencontres individuelles et collectives en toute confidentialité. Le gestionnaire doit souscrire une assurance permettant de couvrir les risques éventuels des bénéficiaires qui participent aux actions

INSCRIPTION DES PROJETS DANS LE PARTENARIAT LOCAL

Pour ce faire, le porteur de projet et les intervenants doivent intégrer les partenaires de proximité dans le développement des actions.

Il s'agit de **rechercher la collaboration** des services publics ou associatifs du territoire en les informant sur la labellisation de l'action et surtout de **développer des synergies** avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité intervenants sur le territoire, notamment :

- Les services sociaux des départements (Service départemental de protection maternelle et infantile PMI, Services sociaux de proximité ou de polyvalence [Caf-CTM-Education Nationale], protection de l'enfance ASE);
- Les services des CCAS;
- Les services de médiation familiale et des espaces de rencontre ;
- Les acteurs du champ judiciaire ;
- Les professionnels de santé et du handicap : réseaux périnatalité, santé mentale, centres d'action médicosociale précoce, centres médico-psychopédagogiques, etc. ;
- Les services d'aides à domicile (dont les SAAD familles);
- Les structures de l'animation de la vie sociale (Centres sociaux, Espaces de vie sociale);
- Etc

Nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1^{er} janvier 2025

La nouvelle structuration du Fnp entre en vigueur à compter du 1 janvier 2025 et s'appuie sur une refonte des modalités d'intervention définies selon <u>quatre axes</u> :

- L'implication et participation des parents à travers des interventions collectives ;
- Les nouvelles formes d'accompagnement des parents à travers des interventions individuelles ;
- Le développement des espaces et lieux ressources ;
- Le soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

AXE 1 - INTERVENTIONS COLLECTIVES

VOLET 1 Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents	 Groupes d'expressions de parents Groupes d'échanges entre parents Groupes d'entraide entre parents Conférences Ciné-débat Journée thématiques
VOLET 2 Activités et ateliers partagés parents-enfants	- Activités et ateliers partagés parents-enfants

AXE 2 - INTERVENTIONS INDIVIDUELLES

VOLET 1 Expérimentations d'accompagnement des parents en présentiel	Ne concerne pas le territoire de la Martinique pour 2025
VOLET 2 Accompagnement des parents à distance	- Ligne d'écoute téléphonique parentalité 0801 10 20 20

AXE 3 - SERVICES ET LIEUX RESSOURCES PARENTALITE

VOLET 1 Lieux ressources parentalité	 Maisons des familles Espace des parents Maisons de la parentalité Maison des 1000 premiers jours
VOLET 2 Relais enfants – parents (REP)	- Relais enfants – parents

AXE 4 - ANIMATION ET PROMOTION DE LA PARENTALITE SUR LE TERRITOIRE

VOLET 1	 Animation et coordination du réseau d'acteurs
Animation du réseau d'acteurs parentalité	parentalité Animation des Promeneurs du net parentalité
VOLET 2 Ressources et promotion du soutien à la parentalité	 Formation des opérateurs Mise en place et gestion d'outils numériques (Site internet)

Orientations 2025

La volonté institutionnelle étant de renforcer et valoriser la politique de soutien à la parentalité sur le territoire, des axes prioritaires sur lesquels devront porter les actions de soutien à la parentalité ont été déterminés par les membres du Comité de Pilotage pour 2025 :

Concernant les situations, les priorités sont les suivantes :

- → Les actions d'accompagnement et de prévention des ruptures familiales consistant à renforcer le rôle éducatif conjoint des parents en situation de séparation ou de divorce (*La loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale partagée -article 3732- pose trois principes majeurs : la coparentalité au-delà de la séparation, la responsabilisation des parents, la prise en compte de l'intérêt de l'enfant, la gestion des conflits parentaux…).*
- → Les actions d'accompagnement en direction des pères : il s'agit d'offrir aux pères des espaces d'échange et de parole leur permettant de vivre pleinement leur rôle de papa
- \rightarrow Les actions de soutien en direction des parents d'adolescents.
- → Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des parents autour du numérique et du bon usage des technologies numériques (écrans, tablettes, télévision, etc...) pour le développement de l'enfant.

<u>Concernant les thématiques</u>, les structures qui sollicitent un financement devront OBLIGATOIREMENT proposer aux parents des échanges sur les thématiques suivantes :

- Les violences éducatives ordinaires
- · Le rôle du père
- · Les dangers du numérique
- Le harcèlement scolaire
- · La co-parentalité
- · La communication avec les adolescents
- Les ruptures conjugales : Séparation Divorce
- Les valeurs de la République, La laïcité, La citoyenneté et la prévention de la radicalisation.

Afin de privilégier un maillage territorial équitable et de développer des actions sur les territoires dépourvus d'actions et de services, une attention particulière sera portée au développement d'actions sur des territoires insuffisamment couverts :

- CACEM: Saint-Joseph, Schoelcher
- CAESM: Rivière Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Anse d'Arlet, Saint-Esprit.
- CNM: Bellefontaine, Carbet, Morne-Vert, Fonds-Saint-Denis, Prêcheur, Morne-Rouge, Ajoupa-Bouillon, Grande-Rivière, Macouba, Marigot.

Quel que soit l'axe sollicité au titre du FNP, les porteurs de projets bénéficiaires de financement dans le cadre du FNP doivent mettre en œuvre et respecter simultanément les principes figurant dans :

- · la charte nationale de soutien à la parentalité,
- la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires,
- le référentiel local de financement des actions parentalité.

Labellisation des actions

La Caf Martinique est le pilote du soutien à la parentalité sur le territoire.

Le Comité de pilotage est composé de représentants des structures suivantes :

- Caisse d'Allocations Familiales CAF,
- Collectivité Territoriale de Martinique CTM,
- Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités DEETS (Pole Solidarité)
- Les Contrats de ville (Lamentin Fort de France Robert Sainte Marie)
- Les délégués Préfecture à la politique de la ville,
- Le Rectorat.
- Les EPCI (CACEM CNM CAESM),

Chaque projet fait l'objet d'une étude et d'une instruction par la Caf, préalable à son passage en Comité de pilotage pour labélisation des actions et services.

Suite au dépôt de dossier, un ACCUSÉ DE RÉCEPTION sera émis par la Caf : Il informe de la recevabilité de l'action, et au besoin, de la complétude du dossier.

LE PORTEUR DE PROJETS PEUT DEMANDER « LA LABELLISATION » DE L'ACTION SANS DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le label qualité « soutien à la parentalité » c'est :

- une appellation qui permet aux actions d'être reconnues comme répondant aux principes et aux valeurs promus au sein de la charte nationale du soutien à la parentalité (de la méthodologie de projet jusqu'à la mise en œuvre des actions).
 - une communication sur les spécificités des actions et une valorisation des acteurs.

Ce label permet de :

- Affirmer l'identité de l'action comme étant une action « soutien à la parentalité » et de la valoriser
- Promouvoir une méthode d'intervention, un protocole de mise en œuvre des actions, une spécificité locale du dispositif
- Légitimer les structures dans un réseau de partenaires du soutien à la parentalité
- Favoriser la reconnaissance des acteurs
- Obtenir un soutien méthodologique et/ou financier dans la mise en œuvre des actions
- Changer les représentations, faire évoluer les pratiques et répondre aux besoins émergents
- Participer aux rencontres, formations, journées thématiques etc.., mises en œuvre par le pilote du dispositif

Le Comité de Pilotage sera attentif à :

- La plus-value que l'action apportera par rapport aux autres missions de la structure :
- La distinction de l'action par rapport à l'activité usuelle du porteur de projet, il ne doit pas y avoir confusion entre les missions générales du partenaire et l'action spécifique « soutien à la parentalité ».
- La coopération entre acteurs lorsque des projets similaires voir identiques sont proposés par des structures différentes sur un même territoire.

La procédure de sélection des projets (*Labellisation des actions*) est faite par le Comité de Pilotage qui examine les dossiers afin de pouvoir déterminer la recevabilité de l'action, sa pertinence, sa cohérence, son caractère innovant ainsi que les résultats obtenus l'année précédente pour les actions reconduites. Les actions labellisées devront spécifiquement, relever du soutien à la fonction parentale.

A l'issue du Comité de pilotage, une notification de labellisation (favorable ou défavorable) est adressée au porteur de projet par le pilote du dispositif.

Financement des actions

L'octroi d'une subvention est considéré comme discrétionnaire et n'est pas un droit acquis Une subvention au titre des actions de soutien à la parentalité est allouée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique. D'autres financeurs peuvent venir co-financer les actions :

- Les EPCI (CACEM CAESM CNM) pour les actions menées sur leurs territoires
- La CTM (Collectivité Territoriale de la Martinique)
- Les communes
- · Les contrats de ville

Chaque organisme financeur interpellé dans le budget de fonctionnement va analyser la demande budgétaire et déterminer le montant à accorder en fonction de ses critères de financements (pertinence de la demande, bilans précédents, enveloppe budgétaire ...).

Chaque financeur se réserve le droit de limiter ou de refuser la demande si certaines dépenses sont jugées trop excessives et/ou non-cohérentes avec le projet.

Une notification de financement est transmise aux porteurs de projet par chaque financeur sollicité

Le financement porte sur la réalisation concrète des actions clairement dédiées aux parents - actions qui s'inscrivent dans les principes énoncés par la charte nationale du soutien à la parentalité et ce présent référentiel.

La durée du financement de l'action couvre la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. LA SUBVENTION OCTROYEE POUR 2025 NE PERMET PAS UNE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR 2026.

Si le porteur de projet souhaite reconduire son action, une nouvelle demande de subvention devra être présentée l'année suivante. La subvention attribuée est annuelle et n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Les aides financières accordées par la branche Famille dans le cadre de son action sociale sont facultatives et octroyées de manière discrétionnaire par application des articles L. 263-1, R. 263-1 du code de la sécurité sociale.

Pour l'octroi et/ou le refus de ces aides, les Caf exercent donc un pouvoir discrétionnaire qui s'analyse comme une prérogative de puissance publique.

La subvention allouée par la Caf de Martinique peut varier de 20 à 100 % de la demande, dans la limite des crédits disponibles.

Le paiement de la subvention Caf ne peut être réalisé que **sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives**, notamment :

- L'Attestation de déclaration et paiement des cotisations délivrée par le service recouvrement de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (URSSAF) datée de moins de 6 mois **ou** l'Attestation sur l'honneur de non emploi de personnel salarié signée par la personne habilitée.
- La convention et/ou l'engagement (1) signée entre les structures et la Caf.
- L'attestation du Contrat d'engagement Républicain (Cer)
- Le bilan 2024 de la structure (bilan qualitatif et compte de résultat du gestionnaire)
- (1) DES MESURES D'ALLEGEMENT, DE RECHERCHE DE GAINS D'EFFICIENCE ET D'OPTIMISATION DE MAITRISE DES RISQUES PERMETTENT A LA CAF DE MARTINIQUE, D'ETABLIR AU CHOIX **UNE CONVENTION OU UN ENGAGEMENT** EN FONCTION DE L'ANALYSE DU NIVEAU DE RISQUE FINANCIER ET PARTENARIAL

Le financement par la Caf tient compte des éléments suivants :

- -La qualité des actions présentées, (description de l'action, nombre de familles concernées et nombre de séances prévisionnelles)
- -Le respect du présent référentiel,
- -Le bilan quantitatif et qualitatif de l'année N-1.
- -Le cout prévisionnel de l'action.

Le montant total du financement accordé par la CAF ne peut pas excéder 80% du coût total du projet.

Un apport personnel de 10 % minimum étant EXIGE, il ne peut y avoir de prise en charge financière à 100 % du cout de fonctionnement de l'action.

Les dépenses éligibles :

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise..);
- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de "petit matériel" et consommables ;
- Assurances;
- Frais de communication ;
- Transports ou déplacements indispensables à la mise en œuvre de l'action ;
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.

Les dépenses non-éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

SEULE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET PEUT PRESENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION.

(Le ou les prestataires en charge des interventions ou animations ne peuvent présenter de demande de financement).

POUR LES PROJETS PORTES PAR LES STRUCTURES SUIVANTES :

- Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) ;
- Relais d'assistants maternels (Ram);
- Lieux d'accueil enfants parents (Laep) ;
- Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ;
- Espaces de vie sociale (EVS);
- Services de Médiation Familiale :
- Services d'Espaces de Rencontre ;
 - Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte;
 - Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service de la Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.

POUR LES PROJETS PORTES PAR DES CENTRES SOCIAUX :

Seuls les frais d'intervenants extérieurs peuvent être pris en charge (compte 62).

IMPORTANT:

Il peut y avoir demande de restitution de la subvention versée lorsque cette subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée (loi n° 96-314 du 12 avr. 1996, art. 43, IV); et à ce titre, des poursuites peuvent être engagés pour abus de confiance (détournement ou utilisation frauduleuse).

LE REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE LA SUBVENTION SERA EFFECTUE DANS LES CAS SUIVANTS :

- -Action non réalisée dans l'exercice 2025
- -Action réalisée partiellement.
- -Actions pour lesquelles les séances avec les parents n'ont pas été réalisées.
- -Actions pour lesquelles les engagements ne sont pas respectés en termes de contenu, de mise en œuvre, de respect des thématiques, de nombre de séances réalisées et de nombre de parents

Les frais engagés pour les préparations des actions ne sont pas pris en compte lorsque des séances avec les parents ne sont pas menées (*parents absents*)

Toute dépense doit être en lien avec l'action proposée et devra être justifiée lors du bilan de l'action. Chaque financeur se réserve la possibilité de contrôler sur pièces et sur place, la bonne exécution de l'activité financée au titre de ce référentiel.

Toutes difficultés de mise en œuvre rencontrées par l'organisme gestionnaire doivent être signalées immédiatement à la CAF de la Martinique, pilote du Reaap (reaap972@gmail.com)

La transparence doit être adoptée, notamment sur les difficultés éventuelles. Il ne s'agit pas de les dissimuler, mais au contraire d'en faire part afin de réfléchir ensemble à un « mieux faire », pour permettre la réalisation de l'action avant la fin de l'exercice.

En cas de non réalisation, le porteur de projet doit aviser les financeurs par courrier.

ATTENTION

Les montants octroyés par les différents financeurs pouvant être versés en fin d'exercice (*fin 2025*), le porteur de projet devra pouvoir assurer (au dépôt du dossier) de la mise en œuvre de l'action comme indiqué dans le dossier de demande.

Pour être recevable, un projet doit indiquer clairement :

- Les besoins recensés et qui ont permis de mettre en place l'action
- Les objectifs de l'action : un seul objectif général et 3 objectifs opérationnels maximums
- La description la plus complète possible de l'action :
- **-Le type de collectif retenu**, (Groupe d'expression de parents, Groupe d'échanges entre parents, Groupe d'entraide entre parent, Atelier partagé parent enfant, Conférence, Ciné-débat, journée thématique.)
- **-Les caractéristiques des parents concernés** (n'importe quel parent, futurs parents, pères uniquement, mères uniquement, parents d'ado, parents en situation de rupture, parents d'enfants âgés de X à X ans, etc...)
- -Le nombre de séances programmées
- **-Les jours et horaires** retenus (heure de début et heure de fin de la séance)
- -Le lieu et adresse l'exacte de mise en œuvre de l'action
- **-Les prestations offertes** : garderie pour les enfants, co-voiturage, collations...
- -Le mode de recrutement des parents (réunions d'informations partenariales, mailing, téléphone, etc...)
- -L'utilisation d'outils, de supports et de techniques d'animation
- -Les **Thématiques** prévisionnelles retenues (1 par séance) et/ou le contenu prévisionnel de chaque séance
- -Les intervenants et animateurs des séances
- -Le nombre prévisionnel de bénéficiaires attendus par séance
- -Le nombre prévisionnel de familles différentes attendues sur l'année

Inscription dans une dynamique de réseau

L'animation de la politique de soutien à la parentalité participe à la structuration et à la visibilité des dispositifs de soutien à la parentalité sur le territoire.

La promotion du soutien à la parentalité permet de soutenir des actions de sensibilisation, de partage d'information, de communication et de capitalisation de l'information en direction des parents et des acteurs locaux de soutien à la parentalité.

Elle vise à enrichir les pratiques des porteurs de projet via la mise à disposition de contenus pédagogiques pertinents.

Une coordination locale des actions de soutien à la parentalité organisée par la Caf, pilote du dispositif, permet de renforcer la structuration et le fonctionnement des réseaux d'acteurs existants et aussi de les ouvrir à de nouveaux acteurs afin de favoriser et dynamiser les échanges et la communication, la capitalisation et la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des familles.

L'enjeu est de permettre aux acteurs du soutien à la parentalité de :

- Connaître l'ensemble des offres de services et dispositifs présents sur le territoire afin d'orienter si besoin les parents de façon adaptée et pertinente ;
- Articuler leurs interventions avec les offres de service existantes sur le territoire et contribuer ainsi à la coordination locale des actions parentalité :
- Assurer le partage des bonnes pratiques, notamment celles les plus innovantes ;
- Renforcer la synergie entre acteurs et de favoriser l'interconnaissance entre les différents acteurs ;
- Promouvoir les actions parentalité auprès des parents, élus, institutions... à travers l'organisations de temps forts ;
- Rassembler et diffuser l'information et permettre qu'une offre complète et lisible soit mise à la disposition des porteurs de projets et des parents ;
- Améliorer et de renforcer les démarches d'évaluation ;
- Soutenir les actions de capitalisation des savoir-faire et des savoir-être.

L'objectif principal étant de favoriser la mise en réseau de tous les acteurs et/ou des communautés d'acteurs œuvrant dans le champ du soutien à la parentalité.

A titre d'exemple :

- Réalisation de supports pédagogiques permettant de renforcer et de faciliter l'expression des parents sur un sujet et utilisable par l'ensemble des gestionnaires. Ils devront être libre de droits ;
- Sessions d'échanges thématiques notamment pour enrichir les pratiques des intervenants, notamment ceux ayant un statut de bénévole.

Ce volet permet également de renforcer la promotion des offres de services en direction des parents par la mise en place et la gestion d'outils numériques dédiés à la Parentalité.

Les porteurs de projets s'engagent à participer activement à cette dynamique dont l'objectif est de construire un système d'animation partagée qui favorise l'échange de pratiques, la circulation des informations, l'évaluation des actions ainsi que la visibilité permettant le développement du réseau.

Cet engagement revêt plusieurs formes :

1 - CONTRIBUER A L'ENRICHISSEMENT DES SITES INTERNET SUIVANTS :

- "https://monenfant.fr ".
- « https://parentalite-martinique.fr »
- 2 PARTICIPER AU SEIN DU RESEAU PARENTALITE DE LA MARTINIQUE à une démarche d'échanges des pratiques et des expériences sous formes de journées d'échanges entre opérateurs

3 - PARTICIPER AUX « CYCLE DE QUALIFICATION ET DE FORMATION DES GESTIONNAIRES REAAP »

Pour une bonne dynamique du réseau et dans une démarche globale d'accompagnement portée aux opérateurs du Reaap, ces formations et ces différentes journées de rencontres revêtent un caractère obligatoire.

4 - COMMUNIQUER SUR LES FINANCEURS DE L'ACTION :

- Mentionner les noms des financeurs et celui du dispositif dans les informations au public
- Afficher les logos des financeurs sur tout outil de communication vers le public
- Informer le public sur les financeurs de l'action en les nommant
- Informer le public que cette action se fait dans le cadre du Reaap et informer le public sur le dispositif du Reaap

5 - PARTICIPER AUX CAMPAGNES D'EVALUATION DES ACTIONS :

Une remontée d'activité pour les actions REAAP est organisée au niveau territorial et national via des questionnaires disponibles sur des plates-formes numériques mises à disposition par la Caf de la Martinique.

ATTENTION cette opération est limitée dans le temps (3 à 4 semaines maximum) et le respect des délais est pris en compte pour l'octroi d'un financement sur l'exercice suivant.

Les éléments de bilan sont à fournir obligatoirement, même dans le cas d'une simple labellisation de l'action *(sans financement)* ainsi que dans le cas où la demande n'est pas renouvelée sur l'année N+1

Évaluation des actions

En fin d'exercice, le bilan pédagogique *(qualitatif et quantitatif)* et le compte de résultat des actions et services de soutien à la parentalité doit être transmis aux financeurs.

Pour rappel, les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche projet, en s'appuyant sur des objectifs et en répondant à des besoins clairement identifiés. Le champ de l'évaluation est un élément essentiel qui permet aux porteurs de projet de s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue en associant les parents autant que possible. L'évaluation doit permettre d'observer l'atteinte des objectifs, mais aussi de repérer et d'analyser les éléments qui ont conduits à les atteindre ou d'identifier les éventuels freins. Les bases de l'évaluation doivent être posées dès la phase de construction et d'élaboration du projet.

Chaque action ou service de soutien à la parentalité doit faire l'objet d'une auto-évaluation par l'opérateur. Il est fortement recommandé que chaque opérateur réalise, une évaluation (questionnaire ou entretien de satisfaction) auprès des bénéficiaires de l'action afin de pouvoir renseigner correctement les questionnaires de remontées d'activités en fin d'exercice.

Les professionnels qui interviennent directement auprès des parents doivent impérativement contribuer et participer à l'évaluation de l'action et à la rédaction du document d'évaluation final.

L'évaluation des actions ou services de soutien à la parentalité se fera sur la base de données tant qualitative que quantitatives pour toutes les structures labelisées par le Comité de Pilotage.

Elle porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs des actions de soutien à la parentalité,
- L'impact des actions ou des interventions au regard des objectifs préalablement fixés, (l'implication des parents, l'inscription dans un territoire, la recherche de partenariat, les effets concrets de l'action, son impact sur les pratiques parentales, l'encadrement des intervenants et animateurs et la plus-value apportée aux parents dans les relations parents-enfants au quotidien),
- La quantification du public impacté (nombre total de bénéficiaires, nombre de personnes différentes, nombre de familles différentes, nombre de nouvelles familles, etc...)
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à l'action, y compris l'habilitation d'une nouvelle action de soutien à la parentalité.

La production du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action menée est OBLIGATOIRE. Ce bilan permet de se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer l'action.

Les remontées des données d'activité se font directement par les porteurs de projet sur 2 plates-formes numériques distinctes.

Deux questionnaires sont à renseigner dans les délais impartis :

- -Questionnaire local mis en œuvre par la Caf de la Martinique (à transmettre au plus tard mi-février 2026)
- -Questionnaire National mis en œuvre par la Cnaf (à transmettre au plus tard fin février 2026)

Des réunions d'information et d'accompagnement réalisées en fin d'exercice permettent une appropriation de cette étape de REMONTEE DES DONNEES RELLES.

Toutes les informations et lien Internet sont transmis aux opérateurs par la Caf de la Martinique.

La quantification ou fréquentation des actions devra être détaillé ainsi :

- Nombre total de participations à l'action : Somme des présents aux différentes séances de l'action
- Nombre total de parents différents ayant participé à l'action : *Nombre de parents différents ayant été présents au moins à une séance de l'action*
- Nombre total d'enfants différents ayant participé à l'action : *Nombre d'enfants différents ayant été* présents au moins à une séance de l'action
- Nombre total de familles différentes ayant participé à l'action : *Nombre de familles différentes ayant été présentes au moins à une séance de l'action*

L'exemple suivant permet d'illustrer le mode de comptage et de saisir les différences entre ces différents nombres.

DANS LE CAS D'UN ATELIER PARENTS-ENFANTS, AVEC 5 SEANCES AU COURS DE L'ANNEE.

Chaque séance a réuni :

- Famille A : 2 parents + 1 enfant
- Famille B : 1 parent + 1 enfant
- Famille C: 1 parent. + 2 enfants

On comptera:

- 40 participations (5 séances avec 8 participations)
- 4 parents différents 4 enfants différents 3 familles différentes.

JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE AVEC L'EVALUATION ANNUELLE

- Feuilles d'émargement ou de présence pour chaque jour d'activité (pour chaque séance réalisée).
- Justificatifs des dépenses réelles de l'action : (Factures acquittées pour toutes les dépenses inscrites au budget réel de l'action)
- Conventions passées avec les professionnels payés en honoraires.
- Conventions de partenariat pour l'utilisation de locaux, d'outils, d'équipements, ou de co-animation
- Outils d'évaluation utilisés (Grilles d'observation, questionnaire, grilles d'observation, arbre de pertinence, bilans faits avec les parents, ...)

CLAUSE PARTICULIÈRE

Le non-respect des obligations inscrites dans ce cahier des charges et dans les chartes REAAP et laïcité fera l'objet d'un arrêt immédiat de l'action et du remboursement des financements octroyés dans ce cadre

Dépôt et instruction des dossiers

Tout porteur de projet devra transmettre le dossier de demande de subvention 2025 au plus tard : Le 15 février 2022.

Le projet doit être obligatoirement complété, via la plateforme ELAN Caf (Espace national en Ligne pour l'Accès aux Aides en Action Sociale): https://elan.caf.fr/aides
Un « guide usagers » est disponible pour l'accès à cette plateforme sur le site :

https://parentalite-martinique.fr

LE DEPOT SUR ELAN EST OBLIGATOIRE POUR UNE LABELLISATION DE L'ACTION : TOUT DOSSIER DEPOSE PAR UN AUTRE BIAIS NE SERA PAS RECEVABLE.

ELAN PERMET DE PRESENTER 5 ACTIONS MAXIMUM DANS UN PROJET

- → Une structure ne peut présenter qu'un projet ELAN par territoire EPCI (à l'exception des Lieux Ressources Parentalité qui devront solliciter un accord spécifique à la Caf Martinique). Une limite par structure et par année, à déposer maximum 1 projet structurants par territoire EPCI.
- → Chaque action présentée ne peut avoir qu'une seule typologie :
 - Groupes d'expressions de parents
 - Groupes d'échanges de parents
 - Groupes d'entraide de parents
 - Conférences
 - Ciné-débats
 - Journées thématiques / manifestations parentalité
 - Activités et ateliers partagés parents-enfants

FORMAT DES SEANCES : PRESENTIEL UNIQUEMENT

Une action se présente sous la forme d'une ou plusieurs séances. Chaque séance se réalise à une date différente d'une autre séance et sur une durée raisonnable. Il est recommandé de ne pas dépasser 3 heures par séances (sauf pour les journées thématiques, qui elles se déroulent sur 7 à 8 heures)

Si vous avez déjà déposé un projet sur la plateforme ELAN :

Votre identifiant et votre mot de passe sont identiques.

Si vous avez bénéficié d'un financement au titre du Fnp en 2024, vous devez impérativement avoir fourni le bilan avant tout dépôt de nouveau dossier, via la plateforme ELAN, sous la rubrique « justifications ».

Si vous n'avez jamais déposé de dossier sur la plateforme ELAN :

Vous devrez créer un compte avec un identifiant et un mot de passe.

Lors de la première connexion, vous devrez télécharger toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier

TOUTES LES RUBRIQUES DOIVENT ETRE COMPLETEES AVEC RIGUEUR,
TOUTES LES PIECES COMPLEMENTAIRES DOIVENT ETRE TELECHARGEES DANS LE DOSSIER.

Une attention particulière sera portée à la qualité du projet, à celle du dossier, à l'engagement des porteurs de projet ainsi qu'à la répartition géographique des projets sur l'ensemble du département.

POUR ETRE RECEVABLE, LE DOSSIER DOIT COMPORTER:

- -LE BUDGET PREVISIONNEL DE CHAQUE ACTION DATE ET SIGNE PAR LA PERSONNE HABILITEE
- -LE BUDGET TOTAL DE TOUTES LES ACTIONS DU PROJET
- -TOUTES LES PIECES JUSTIFICATIVES.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIEE

(AUCUNES PIECES JUSTIFICATIVES, DIAGNOSTIC PEU DEVELOPPE ET NON ARGUMENTE, OBJECTIF(S) SANS LIEN AVEC LA PARENTALITE, PARTENARIAT INEXISTANT, IMPLICATION DES PARENTS NON PREVUE, CONTENU DE L'ACTION PEU EXPLICITE...).

CALENDRIER INDICATIF DE L'EXERCICE 2025 | AXE 1

L'AXE 1 (INTERVENTIONS COLLECTIVES) du Fnp concerne les collectifs suivants :

- Groupes d'expressions d'échanges et d'entraide entre parents
- Conférences ou ciné-débat,
- Journées thématiques
- Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

-10 janvier 2025 : Lancement de l'appel à projet PARENTALITE AXE 1 / 2025 sur ELAN

- -04 février 2025 : Réunion d'information sur les attendus de l'Appel à Projet pour les gestionnaires (Inscription obligatoire sur <u>reaap-972@gmail.com</u>)
- -15 février 2025 : Clôture de l'appel à projet
- -Mi-février mi-avril 2025 : Instruction des demandes Rencontre des gestionnaires pour complétude des dossiers de demande de labellisation et de financement.
- -Mars 2025 : Création des conventions AFAS
- -Mi-avril 2025 : Mise en place du Comité de Pilotage (labellisation des actions).
- -Fin Avril 2025 : Notifications de décissions (avis favorable : labellisation de l'action avis défavorable : action rejetée)
- -Mai 2025 : Notification de financement Caf
- -Mai 2025 : Journées thématiques organisées par la Caf
- -Mai 2025 : Conventions (ou engagements) Caf
- -Mai Juin 2025 : Déclaration des données prévisionnelles (mon compte partenaires)
- -Juin 2025 : Paiement du 1er acompte de la subvention Caf (40 %)
- -Juin 2025 : Journées thématiques et formations organisées par la Caf
- -Juillet 2025 : Journées thématiques et formations organisées par la Caf
- -Septembre 2025 : Déclaration des données prévisionnelles (mon compte partenaires)
- -Septembre 2025 : Paiement du 2^{er} acompte de la subvention Caf (30 %)
- -Septembre 2025 : Journées thématiques et formations organisées par la Caf
- -Octobre 2025 : Journées thématiques et formations organisées par la Caf
- -Novembre 2025 : Journées thématiques et formations organisées par la Caf
- -Février 2026 : Evaluation des actions (questionnaire local et questionnaire national)
- -Mars 2026 : Déclaration des données réelles 2024 (mon compte partenaires)
- -Mars 2026 : Paiement du 3^{er} acompte de la subvention Caf (30 %) après validation du bilan local par la Caf Martinique

CALENDRIER INDICATIF DE L'EXERCICE 2025 AXE 2 – 3 – ET 4

L'AXE 2 du Fnp (INTERVENTIONS INDIVIDUELLES) concerne le collectif suivant :

Accompagnement des parents à distance (Ligne d'écoute téléphonique ECOUTE PARENTS MARTINIQUE)

L'AXE 3 du Fnp (LIEUX RESSOURCES PARENTALITE) concerne les équipements suivants :

- Les Lieux Ressources Parentalité (Maison des Familles Espace des parents Maisons de la parentalité Maisons de la famille Maison des 1000 premiers jours)
- Les Relais enfants-parents (REP)

L'AXE 4 du Fnp (ANIMATION ET PROMOTION) concerne les services suivants :

- L'animation et la coordination du réseau parentalité (mis en œuvre par la Caf Martinique)
- L'animation et la coordination des promeneurs du net parentalité
- Formation des opérateurs (mis en œuvre par la Caf Martinique)
- Site internet parentalité
- -1 mars 2025 : Lancement de l'appel à projet PARENTALITE AXE 2-3 et 4 / 2025 sur ELAN
- -18 mars 2025 : Réunions d'information pour les opérateurs (Inscription obligatoire sur reaap-972@gmail.com)
- -31 mars 2025 : Clôture de l'appel à projet
- -Avril 2025 : Création des conventions AFAS
- -Avril Mai 2025 : Instruction des demandes Visite des LOCAUX en vue de la labellisation des services LRP REP
- -Mai 2025 : Mise en place du Comité de Pilotage (labellisation des services).
- -Juin 2025 : Notifications de décissions et de financement Caf | Conventions Caf
- -Juin 2025 : Déclaration des données prévisionnelles (mon compte partenaires)
- -Juin 2025 : Paiement du 1er acompte de la subvention Caf (40 %)
- -Juin Juillet -2025 : Journées thématiques et formations organisées par la Caf
- -Septembre2025 : Déclaration des données prévisionnelles (mon compte partenaires)
- -Septembre 2025 : Paiement du 2er acompte de la subvention Caf (30 %)
- -Septembre 2025 : Journées thématiques et formations organisées par la Caf
- -Février 2026 : Evaluation des actions (questionnaire local et questionnaire national)
- -Mars 2026 : Déclaration des données réelles (mon compte partenaires)
- -Mars 2026 : Paiement du 3^{er} acompte de la subvention Caf (30 %) après validation du bilan local par la Caf Martinique